

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°68_2025DP
Convention pluriannuelle de partenariat 2025-2027
avec le Centre des Jeunes Dirigeants (CDJ) Tarn

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de Développement Economique,

Considérant que l'objectif du Centre des Jeunes Dirigeants (CJD) Tarn, (dont le siège social se trouve 8 avenue Pierre-Gilles de Gennes - 81000 ALBI) est de garantir un accompagnement et des services encore plus adaptés aux besoins des entrepreneurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans l'axe 1 du Schéma de développement économique qui vise notamment à « Être à l'écoute des entreprises » en accompagnant les dirigeants dans des parcours de formation, de réflexion et d'expérimentation,

Considérant que le Centre des Jeunes Dirigeants (CJD) du Tarn et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet souhaitent élargir et renforcer leur collaboration pour favoriser le développement économique local,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 10 février 2025,

DECIDE

Article 1

La convention pluriannuelle de partenariat 2025-2027 avec le Centre des Jeunes Dirigeants (CJD) du Tarn afin de favoriser le développement économique local, est approuvée pour une durée de trois ans, telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 14 AVR. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 15 AVR. 2025

Et publication - mise en ligne le 15 AVR. 2025 et/ou notification le